

Règlement Sport d'élite et primes

Le comité de SWISS TAEKWONDO
s'appuyant sur l'art. 12 et l'art. 13 des statuts décrète:

Article 1 : Objectif

Ce règlement régle la participation aux tournois de classement, aux championnats d'Europe et du monde ainsi que les primes versées aux athlètes et aux coaches. La sélection aux Jeux Olympiques et Jeux Olympiques Juniors se fait selon les accords respectifs fixés avec Swiss Olympic.

Article 2 : Généralité

- 1) Pour être qualifié aux tournois de classement, celui-ci doit être un tournoi G1/G2 ou un tournoi A-Class poomsae sélectionné.
- 2) Pour être qualifié comme sportif d'élite et de membre du cadre national, il faut être un athlète ayant passé avec succès le test de performance obligatoire du sport correspondant.
- 3) Les règles suivantes sont valables pour tous les membres. Des exceptions peuvent être faites si celles-ci sont approuvées par le comité.

Article 3 : Participation aux tournois de classement

- 1) La participation aux compétitions G1/G2 est ouverte en principe à tous les athlètes. Les sportives et sportifs participent aux tournois de classement à leurs propres frais.
- 2) L'entraîneur national et/ou le comité sportif respectif nomme les participants pour la compétition appropriée, ces athlètes qui participent en tant qu'équipe nationale (Swiss Taekwondo) ont droit à des primes conformément à l'article 4. Les participants non-nominés peuvent participer à la compétition à leurs propres frais et ne sont pas habilités à recevoir des primes.
- 3) Si aucune équipe nationale n'est nommée pour un tournoi de classement G, les athlètes de l'équipe peuvent participer avec leurs clubs ou leurs centres régionaux et sont entièrement éligibles pour une prime. Dans certains cas, il sera décidé si l'inscription a été effectuée sous le nom de « Swiss Taekwondo » ou au nom du club / RLZ.
- 4) Les entraîneurs nationaux peuvent inviter des athlètes (senior, junior, cadet) avec potentiel à plusieurs tournois WT-G par année dans les pays voisins. Les tournois sélectionnés sont décidés par le Sport Département et le comité exécutif. Pour ces invitations, Swiss Taekwondo peut prendre en charge une partie des frais des athlètes. Les athlètes qui réussissent reçoivent en plus leurs primes conformément à l'article 4.

Article 4 : Primes des athlètes de Kyorugi G1/2 et Poomsae A-Class

- 1) Des primes sont versées aux athlètes pour de bonnes performances selon le nombre de participants et le classement final. Pour les primes, il faut que les combats aient eu lieu effectivement et qu'une certaine concurrence ait été présente.
- 2) Les bénéficiaires de primes sont uniquement les athlètes de cadre national avec un passeport suisse et ceux qui se trouvent dans un processus de naturalisation. Des exceptions pour les athlètes porteurs de la Swiss Olympic Talent Card peuvent être faites par le comité.
- 3) Les primes se calculent selon les tableaux ci-dessous, celles-ci sont évaluées et versées deux fois par an.

Rang	Athlètes de Kyorugi				
	4 (2 Matches Played)	5-8	9-16	17-32	Over 32
1	200.00	350.00	500.00	650.00	800.00
2	100.00	250.00	400.00	500.00	600.00
3		150.00	250.00	400.00	450.00
5-8			150.00	250.00	350.00
9-16				150.00	200.00

Rang	Athlètes de Poomsae				
	① 2-4	5-8	9-16	17-32	Over 32
1	200.00	350.00	500.00	650.00	800.00
2	100.00	250.00	400.00	500.00	600.00
3		150.00	250.00	400.00	450.00
5-8			150.00	250.00	350.00
9-16				② 150.00	③ 200.00

- | | |
|--|---|
| ① Single Elimination & Cut-off Systems | Gagné contre au moins 1 adversaire |
| ② Cut-off System | Semi-final – Qualification à la finale ratée de peu |
| ③ Cut-off System | Semi-final |

Article 5 : Coaching aux G1/2 et A-Class et primes de coach

- 1) A la participation de l'équipe nationale aux compétitions G1/G2 et A-Class, le cadre est accompagné d'un entraîneur/coach National correspondant. Ses coûts sont financés par Swiss Taekwondo.
- 2) Les centres régionaux, qui participent à un tournoi WT-G avec une équipe d'au moins 4 athlètes (cadre A&B) et d'au moins de 3 clubs (instructeurs différents) ou plus, sont indemnisé d'un forfait de CHF 300.00 pour les frais d'un seul entraîneur (maximum 2 fois par année).
- 3) En cas de la sélection par les clubs selon l'art.3 / para. 3, les clubs/coaches reçoivent une prime de résultat par médaille pour les athlètes habilités à recevoir des primes selon l'art.4. Les primes sont payés sous condition de fournir une preuve de participation active de coach.
- 4) En cas de la participation comme RLZ selon l'art.5 / para. 2, le coach du RLZ reçoit une prime de résultat par médaille pour les athlètes habilités à recevoir des primes selon l'art.4. Les primes sont payés sous condition de fournir une preuve de participation active de coach.
- 5) Les primes se basent sur le tableau ci-dessous, celles-ci sont évaluées et versées deux fois par an:

Rang	Coach			
	1 ^e médaille	2 ^e médaille	3 ^e médaille	4 ^e médaille
1	400.00	200.00	100.00	50.00
2	300.00	150.00	75.00	25.00
3	200.00	100.00	50.00	

Article 6 : Sélection pour CM/CE

- 1) Le domaine sportif définit pour chaque évènement majeur comme le championnat du monde et le championnat d'Europe (CM/CE) des critères auxquels les athlètes doivent se qualifier.
- 2) La partie constituante des critères de sélection est la période d'observation et la dernière opportunité pour se qualifier à un évènement majeur à conseiller.
- 3) Les membres concernés du cadre doivent prendre connaissance des critères de sélection de manière appropriée.
- 4) La décision de sélection doit être annoncée, si possible, à l'athlète qualifié au minimum trois mois précédant l'évènement majeur.
- 5) Les critères de sélection sont à convenir si nécessaire avec Swiss Olympic ou autre organisation se superposant comme le FSSU.

Article 7 : Officiels et coûts

- 1) La direction de Swiss Taekwondo désigne en accord avec le domaine sportif les personnes officielles nécessaire pour chaque évènement majeur.
- 2) Les coûts pour les officiels et les athlètes sélectionnés sont pris en charge à partir du point de rendez-vous/ aéroport à la charge de Swiss Taekwondo. Le Head of Team ou Manager peut recevoir une avance pour les dépenses et établit un décompte des dépenses après l'évènement, pour autant que cela n'ait pas été arrangé à l'avance.

Article 8 : Arbitres Internationaux (IR)

- 1) Swiss Taekwondo se soucie d'être présent aux tournois importants avec de bons IR.
- 2) Lors de la participation du cadre national à un tournoi de classement, le IR est considéré comme officiel de l'équipe. Les coûts de son voyage depuis le point de rendez-vous/ aéroport lui sont remboursés par Swiss Taekwondo.
- 3) Si aucun membre de l'équipe de Swiss Taekwondo ne participe et la participation se fait avec le club (ou sans CH-participation), les IR peuvent voyager à leurs propres frais aux tournois de classement.
- 4) Les IR membres de WT/WTE invités aux Olympiades, séminaires de sélection olympique, tournoi de qualification olympique, Grand Prix, championnat du monde/continental, championnat militaire et universitaire sont remboursés pour les coûts de l'avion et du logement.

Article 9 : Dépenses exceptionnelles

Si pour des raisons organisationnelles des coûts supplémentaires apparaissent pour les athlètes, les officiels ou les arbitres internationaux sélectionnés, la direction accorde la prise en charge de ces coûts par la caisse de l'association. Comme coûts supplémentaires sont compris les coûts de trajet vers un aéroport éloigné ou des coûts d'hôtels si le voyage d'aller doit se passer un jour avant.

Article 10 : Entrée en vigueur

Ce règlement a été convenu par le comité lors de l'assemblée du 26.03.2019 et il entre en vigueur aussitôt. Il annule toutes sortes de documents se contredisant.

Bern, 26.03.2019

Swiss Taekwondo